

Adoption imminente du projet de loi C-21 par la Chambre des communes:

## Les bénéfiques pour la sécurité publique seront déterminés par la force de la réglementation

**Montréal - 18 mai 2023** - En anticipation à l'adoption imminente du **projet de loi C-21** à la **Chambre des communes** (la législation ayant traversé hier [l'étape du rapport](#)), **PolySeSouvient** déclare :

« Le projet de loi C-21 contient des mesures solides pour améliorer la protection des victimes de violence conjugale contre la violence armée grâce à une série de mesures incluses dans sa version initiale ainsi que plusieurs [amendements](#) adoptés par le Comité permanent de la sécurité publique. Les nouvelles mesures concernant cet aspect souvent négligé du débat sur le contrôle des armes à feu représentent un progrès concret et efficace et permettront de sauver de nombreuses vies, notamment par l'entremise de la prohibition automatique pour tout individu faisant l'objet d'une ordonnance de protection - une mesure que nous réclamons [depuis 2018](#).

Toutefois, les bénéfiques potentiels en matière de sécurité publique découlant d'autres mesures reposent sur la réglementation encore inconnue qui viendra en étoffer les détails. La réglementation déterminera également la force d'autres engagements faisant partie de [l'ensemble des mesures](#) de contrôle des armes avancées par le gouvernement.

Par exemple, **le gel sur l'acquisition des armes de poing** pourrait être sérieusement compromis par l'exemption accordée à tout individu qui 's'entraîne, compétitionne ou est entraîneur' dans une discipline olympique de tir à l'arme de poing, puisque n'importe qui peut prétendre vouloir devenir athlète olympique. Les critères connexes qui seront prescrits par voie réglementaire détermineront si cette exemption se transformera ou non en une énorme échappatoire.

Le plus désolant pour nous, c'est l'absence dans le C-21 de la mesure maintes fois promise aux survivants et aux familles des victimes de fusillades de masse, soit **l'interdiction des armes d'assaut**. La nouvelle définition d'une arme prohibée dans le C-21 ne s'applique qu'aux modèles qui n'ont pas encore été inventés et elle est facilement contournable. Des centaines de [modèles d'armes de type militaire](#) demeurent légaux et même sans restriction. Le ministre a promis d'interdire ces armes par décret à l'automne, mais l'étendue de cette modification réglementaire reste à déterminer.

Le ministre a également promis de modifier la réglementation relative aux chargeurs afin d'assurer le respect des limites actuelles, ce que nous [préconisons depuis des années](#). Comme toujours, le diable est dans les détails et, tout comme le gel des acquisitions d'armes de poing ou l'interdiction des armes d'assaut, **l'interdiction des chargeurs de grande capacité** doit être [globale](#) pour être efficace.

Les trois partis qui disent appuyer le contrôle des armes à feu - les [Libéraux](#), le [NPD](#) et le [Bloc Québécois](#) - ont insisté pour introduire un nouveau **processus afin d'éviter les abus ou les erreurs des manufacturiers en ce qui a trait à la classification** des nouveaux modèles. Malheureusement, le [remède réglementaire proposé](#) par le gouvernement n'apporter aucune amélioration significative par rapport au système actuel. En effet, [l'idée](#) d'exiger un numéro du Tableau de référence des armes à feu (TRAF) avant qu'un nouveau modèle puisse entrer sur le marché canadien ne garantit aucunement une inspection physique préalable par la GRC - ce qui est pourtant nécessaire. Les cas du [Swiss Arms Family et du CZ858](#), sans doute les pires exemples d'erreurs de classification, ne seraient pas affectés par l'approche proposée, car les deux modèles ont reçu des numéros FRT avant d'entrer sur le marché canadien.

Enfin, il est regrettable que, malgré avoir initialement exprimé des appréhensions, le NPD ait voté en comité avec les Libéraux pour adopter la mesure 'ex-parte' (dite 'drapeau rouge') qu'une coalition de groupes de femmes a sévèrement critiquée. » Cette coalition a déclaré : « *Il ne faut pas s'attendre à ce que des citoyens et citoyennes ou d'autres organisations, et encore moins des victimes potentielles, se mettent en danger en allant au tribunal pour demander une action qui devrait être immédiate et relever de la responsabilité directe de la police. Il est largement reconnu que les femmes courent le plus grand danger pendant et après la séparation. Le fait de transférer le fardeau de l'application de la loi aux femmes et aux tiers, comme les dispositions du projet de loi C-21 relatives aux 'drapeaux rouges' tentent de le faire, est une voie garantie vers une hausse du nombre de décès.* »